

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**ARRÊTÉ n° 2026-102**

**RELATIF À LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LE JARDIN DE VILLE**

**SITUÉ RUE DU CLOS DE L'ÉRABLE**

**À L'OCCASION DE LA « BROCANTE DE QUARTIER »**

**ORGANISÉE LE VENDREDI 1<sup>ER</sup> MAI DE 8H00 A 20H00»**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Vu** l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

**Vu** la demande présentée le 21 avril 2026 par l'association *Les Voyageurs du Cœur*, en vue d'organiser une manifestation « Brocante de Quartier » le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 de 8h00 à 20h00 dans le jardin de ville situé rue du clos de l'Érable.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la Brocante du Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans le jardin de ville.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Tous les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans le jardin de ville le vendredi 1er mai 2026 de 8h00 à 20h00. Sont toutefois autorisés les chiens de service appartenant aux vigiles ainsi que les chiens guides de personnes malvoyantes.

**ARTICLE 2** : Madame la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers, Madame la responsable du Service Prévention et Sécurité de la ville, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Claude VERONA

 Philippe DERE,  
adjoint au maire